

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

Date de convocation : 6 décembre 2022

L'an deux-mil vingt deux, le douze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Grand Veneur en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU, Maire de Soisy-sur-Seine.

Étaient présents : M. ROUSSEAU, Mme PETITDIDIER, M. DERLET, Mme FAURIANT, M. TOURNOIS, Mme DUMONTAUD SEURE, M. FRANCHI, Mme HEINTZ, M. RHEIN M. DE OLIVEIRA, Mme PICARD, M. FERTE, Mme LE GRILL, M. REGENT, Mme ROBIN, M. CHOTARD, Mme BACHELET, M. DELPIRE, M. VIORRAIN, Mme MBAGA, Mme COUSIN, M. CHAUVET, Mme COURTELLEMONT, M. GAMBIN, Mme CAUSERET

Étaient excusés : Mme PIRY-RUIZ (pouvoir M. ROUSSEAU) , Mme BORGNE (pouvoir Mme ROBIN)

Étaient absents : Mme PRIESS, M. GALEOTTA

Secrétaire : Salomé PICARD

Conseillers : En exercice : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Votants : 27

Quorum : 15

DELIBERATION 2022 – 055

Rapporteur : Jean Baptiste ROUSSEAU

MISE EN CONFORMITÉ D'UNE BRIGADE CYNOPHILE AU SEIN DE LA POLICE MUNICIPALE

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU le code de la sécurité intérieure L511 -1, L511-5, L511-5-2 et L533-1;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1985 portant dispositions statutaire relative à la fonction publique territoriale

VU la loi 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés;

VU décret 2020-210 du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophile;

VU la délibération 2020-05 du 24 février 2020 portant sur la création d'une unité cynophile;

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer la sécurité des agents dans l'exercice de leurs missions;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en conformité la brigade cynophile et que la collectivité n'est pas dotée d'une structure permanente permettant l'hébergement du chien;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer les engagements réciproques entre le conducteur canin et la collectivité;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE** la cession à titre gratuit de l'animal à la collectivité de Soisy sur Seine par Monsieur DIJOUX

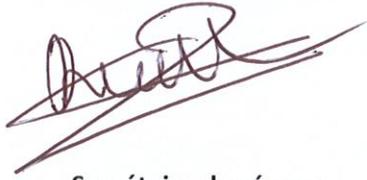
- **ADOPTÉ** la création d'une brigade cynophile ainsi que la convention subséquente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure, signer et exécuter la convention de mise à disposition d'un chien administratif cédé à la collectivité, à un agent de police municipal ainsi que tout document s'y rapportant et autre convention de ce type (services vétérinaires, entraînement continu).
- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires sont prévus au budget.
- **DIT** que la commune s'engage à prendre en charge l'équipement canin nécessaire, l'alimentation, le vermifuge, les frais vétérinaires, l'assurance responsabilité civile, l'aménagement du véhicule de service et les formations initiale et d'entraînement de l'agent.
- **PRÉCISE** qu'en cas d'abandon des formations par l'agent, celui-ci s'engage à rembourser les frais s'y afférant (au prorata) à la commune.
- **APPROUVE** la cession à titre gratuit au maître chien soit Monsieur DIJOUX Gianni lors d'une mutation de l'agent ou de la mise à la retraite de l'animal

POUR	27
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Pour extrait conforme,
Le 16 Décembre 2022

Jean-Baptiste ROUSSEAU

Maire de Soisy-sur-Seine
Salomé PICARD



Secrétaire de séance

Date de publication : 03/01/2023